

FLOIRAC

**Itinéraire de découverte des espaces naturels –
Acquisition de parcelles pour la création d'un lien entre le Parc de le
Burthe et le Parc du Castel**

Modalités de versement d'un fonds de concours

CONVENTION

Entre :

La Commune de Floirac, dont le siège est situé 6 avenue Pasteur 33270 Floirac, représentée par Mme Conchita LACUEY, Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 (n° d'identification préfecture 033-213301674-20111114-111114-04-DE du 15/11/2011).

Ci-après dénommée « La commune »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, M. Clément ROSSIGNOL, délégué aux déplacements doux et aux mobilités alternatives dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2011/0938 du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2011,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre du programme du parc des Coteaux, la commune de Floirac souhaite valoriser son patrimoine naturel. Elle réalise en particulier un plan d'acquisitions foncières lié aux cheminements doux pour relier les quatre communes du GPV. In fine, ce cheminement sera matérialisé par le Fil Vert du parc des Coteaux qui sera intégré à la Boucle Verte de la CUB.

C'est dans ce cadre que des acquisitions foncières ont été réalisées en 2009 et 2010 afin de relier les parcs de la Burthe et du Castel. Elles concernent les parcelles BH 8, BE 227, BE 228 et BE 229. Ces acquisitions ont déjà fait l'objet d'un financement du Conseil Général de la Gironde.

Les phases suivantes de ce projet seront réalisées dès 2012 avec en premier lieu des études préalables pour la mise en état du cheminement ; ensuite, en 2013, aura lieu la réalisation de travaux (revêtement du sol et signalisation). Ces actions sont proposées au contrat de co-développement 2012-2014.

Le montant total des acquisitions s'élève à 172 000 euros. La Communauté Urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 30 000 euros HT.

Dans le cadre des délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la Fiche Action n°1.4.1 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la ville de Floirac.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Floirac, au financement de l'acquisition des parcelles BH 8, BE 227, BE 228 et BE 229 permettant de relier le parc de la Burthe au parc du Castel.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL			
DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Acquisition des parcelles Mégret de Belligny	87 000	- Conseil Général de la Gironde	82 441
Acquisition de la parcelle Faber Immo	85 000	- Communauté Urbaine de Bordeaux	30 000
		- Fonds propres de la Commune	59 559
Total Dépenses	172 000	Total Recettes	172 000

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des délibérations n° 2006/0709 du 22 septembre 2006 et n° 2007/0562 du 13 juillet 2007 : la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Le montant global des acquisitions s'élève à 172 000 €. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 30 000 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PAIEMENT

La Communauté se libérera en un versement unique de ce fonds ce concours à l'acquisition des parcelles d'un montant de 30 000 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le Comptable Public,
- du bilan financier définitif de l'opération certifié exact par le Maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),

- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de la CUB.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fond de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de signature de la convention.

A défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en cinq exemplaires,

pour la Commune de Floirac

**pour la Communauté,
le Vice-Président**

Conchita LACUEY

Clément ROSSIGNOL